



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

**Département de l'accompagnement et
du suivi des politiques éducatives
DASPE**

Service des projets et des crédits

Affaire suivie par
Catherine Rateau

Christelle Cadet

Téléphone

01 57 02 64 52

01 57 02 63 47

Fax

01 57 02 64 68

Mél

ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 3 avril 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les principaux
de collège

Mesdames et Messieurs les proviseurs
de lycée et lycée professionnel

Madame et Messieurs les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2018-043

Objet : Crédits relatifs à la gratuité de l'enseignement : droits de reprographie, carnets de correspondance et manuels scolaires. Année scolaire 2018-2019

Les services académiques vont procéder à la répartition des crédits relatifs à la gratuité de l'enseignement (droits de reprographie, carnets de correspondance, manuels scolaires) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019. Cette répartition tiendra compte des éléments renseignés dans l'enquête en ligne relative aux reliquats de crédits au 31 décembre 2017.

A titre d'information, je vous rappelle les éléments pris en compte dans le calcul de la dotation de crédits globalisés :

- concernant les droits de reprographie :

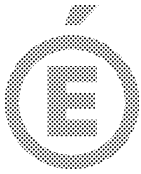
En application du protocole d'accord signé entre le ministère de l'éducation nationale et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) permettant l'utilisation d'œuvres protégées, le rectorat dote les établissements scolaires de l'académie sur la base du premier niveau de barème, soit 1,65 euro TTC par élève et par an pour 100 photocopies par élève. Les effectifs d'élèves retenus sont ceux déclarés à la rentrée scolaire 2017/2018.

- concernant les manuels scolaires :

Les programmes et enseignements en vigueur à la rentrée scolaire 2018-2019 sont présentés dans l'arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin Officiel du 26 novembre 2015.

Le changement des manuels scolaires conformes aux nouveaux programmes d'enseignement adoptés dans le cadre de la réforme du collège ayant été échelonné sur deux années en fonction des disciplines, l'acquisition des nouveaux manuels sera donc limité en 2018 aux compléments de collection.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2018-2019 servent de base de calcul à la répartition des crédits.



2

- concernant les carnets de correspondance dans les collèges :
Le tarif de 2,00 euros TTC a été retenu sur la base des effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il vous appartiendra, à partir des crédits délégués, de définir les modalités les plus adaptées à l'objectif de gratuité de l'enseignement pour les familles.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD